Nations Unies

S/PV.7307



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7307e séance

Mardi 11 novembre 2014, à 15 heures

New York

Président :	Mme King	(Australie)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Al-Moumani
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	Mme Alingue

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 30 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2104/777)

14-61859 (F)





La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 30 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2014/777)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de la Bosnie-Herzégovine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/794, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, la Lituanie, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/777, qui contient une lettre datée du 30 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le quarante-sixième rapport du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2183 (2014).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a été obligée de s'abstenir dans le vote car le projet de résolution n'a pas pris en compte les critiques de fond qu'elle avait exprimées durant les consultations.

Nous reconnaissons qu'il importe que l'opération Althea de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne continue d'œuvrer à la sécurité en Bosnie-Herzégovine dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton. Cependant, nous sommes dans le même temps opposés au maintien d'une présence internationale de sécurité qui pourrait être considérée comme un outil en vue d'accélérer l'intégration du pays à l'Union européenne et à l'OTAN.

Il est inacceptable d'utiliser une résolution du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour engager la Bosnie-Herzégovine dans cette voie. Une décision d'une telle portée ne saurait être imposée de l'extérieur. Elle doit être le fruit d'un choix souverain et de l'expression de la libre volonté des trois peuples qui composent le pays, d'autant plus, et nous le savons tous parfaitement, qu'il n'existe aucun consensus sur la question de l'intégration euro-atlantique en Bosnie-Herzégovine. Nul besoin d'aller chercher très loin pour trouver des exemples regrettables de pressions extérieures dans le sens d'une perspective européenne.

Il convient également de rappeler que selon les déclarations finales du Comité directeur sur la Bosnie-Herzégovine, presque aucune des exigences prioritaires de l'Union européenne considérées comme des conditions à remplir pour demander l'adhésion n'ont été satisfaites, car elles n'ont pas été approuvées par consensus au niveau national. De surcroît, un certain nombre des principaux dirigeants politiques du pays estiment, non sans raison, que la décision d'adhérer à l'OTAN ne peut être prise que par voie de référendum national. Nous ne devons pas non plus ne pas tenir compte de l'amélioration globale de la sécurité dans la région, qui permettra en particulier au Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'occasion de sa prochaine réunion à Bâle, de transférer l'examen mené en application de l'article IV de l'annexe 1B de l'Accord de Dayton aux pays des Balkans. Dans ce contexte, l'adoption d'une énième résolution verbeuse sur l'opération Althea ressemble à un anachronisme.

Dans le même temps, je tiens à souligner que la Fédération de Russie appuie le maintien de l'Accord de

paix de Dayton et le renforcement du rôle du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et s'oppose à la destruction de leurs fondements.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie la prorogation du mandat de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) et se félicite que l'EUFOR continue de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Nous avons voté pour la résolution 2183 (2014) adoptée aujourd'hui. Je tiens également à souligner que la Chine respecte la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Nous estimons que les orientations en matière de développement et les politiques diplomatiques doivent résulter de choix effectués par le Gouvernement et la population. Nous estimons également que durant les consultations sur la résolution, le Conseil de sécurité aurait dû examiner attentivement les opinions de toutes les parties et accorder l'attention voulue aux préoccupations de ses membres afin de générer un consensus et un appui aussi vastes que possible en faveur de la résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 5.